

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**Arrondissement de
MACONSéance du : CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT SIX
(5 juin 2026)Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal d'installation s'est réuni le cinq juin deux mille vingt-six à 18h00, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

OBJET
de la délibération:

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, DA CUNHA Julie, DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, MÉTIVIER Guillaume, MONTEIX Anne (arrivée à 18h20), RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

Elections des
représentants à la
Commission de
délégation des service
publics (DSP)

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, CHEVALIER Lola est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, CORTAMBERT Agnès est excusée et donne pouvoir à COCHET Grégory, DUVAL Philippe est excusé et donne pouvoir à THOMAS Marie-Thérèse, MANCIAT Quentin est excusé et donne pouvoir à MARTINS Chanel, et GERMAIN Annabelle est excusée (arrivée à 18h44) et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :**29**

Présents à la séance :

22

Suffrages exprimés :

29

Le Conseil a été

convoqué le :

28 mai 2026

La liste des délibérations a

été publiée et affichée

le **08 juin 2026****Rapporteur** : Loïc BRASSEUR**EXPOSE**

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre de procédures de délégation de service public. La délégation de service est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale avec un délégataire public ou privé (article L.1121-3 du code de la commande publique).

La commission dite « commission DSP » est chargée d'analyser les dossiers de candidatures et d'offre afin de donner un avis sur la suite de la procédure. Ensuite le Maire saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a été procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment les motifs du choix du candidat.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de DSP, qui serait constituée pour la durée du mandat pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée du Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du conseil municipal

élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égale à celui des titulaires.

En application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1.- approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,
- 2.- procéder à la désignation de 5 titulaires et 5 suppléants au sein de cette commission

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.1121-1, L.1121-2 à L.1121-4 ;

VU l'avis favorable de la commission unique du 20 mai 2026 ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

DESIGNE, après présentation d'une seule liste candidate, les membres de la commission de DSP :

Pour les titulaires :

Loic BRASSEUR
Virginie CHEVALIER
Pierre DE WITTE
Florian DUVERNAY
Maguy MONNERY

Pour les suppléants :
Marie-Pierre BEAUDET
Agnès CORTAMBERT
Chanel MARTINS
Sylvain RENAUD
Gael TREMEAU

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN



